

**DÉPARTEMENT DU TARN et GARONNE
COMMUNE D'ALBIAS**

**Enquête publique sur le projet de création d'un nouveau cimetière
du jeudi 20 juin 2024 9h au samedi 6 juillet 2024 12h**

RAPPORT D'ENQUETE

**Décision n°E24000062/31 du 7 mai 2024 du tribunal administratif de Toulouse
Arrêté municipal du 29 mai 2024 organisant l'enquête publique**

Juillet 2024

Le présent rapport et le document "conclusions et avis motivé" sont complémentaires et indissociables.

SOMMAIRE

1 GENERALITES.....	5
1.1 Préambule.....	5
1.2 Cadre général du projet.....	5
1.3 Objet de l'enquête.....	5
1.4 Cadre juridique de l'enquête publique.....	5
1.5 Présentation du projet.....	6
1.5.1 La définition des besoins.....	6
1.5.2 Les caractéristiques du projet de cimetière.....	6
1.5.3 La compatibilité avec le droit des sols.....	8
1.5.4 Les enjeux sanitaire et environnemental.....	8
1.5.5 L'étude hydrogéologique.....	9
1.5.6 Le rapport de l'hydrogéologue agréé.....	9
1.6 Composition détaillée du dossier.....	9
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2 Modalités de l'enquête.....	10
2.3 Information du public.....	10
2.4 Préparation de l'enquête et visite des lieux.....	11
2.5 Climat de l'enquête.....	11
2.6 Clôture de l'enquête.....	11
2.7 Communication des observations au maître d'ouvrage.....	11
3 ANALYSE DES DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE.....	12
4 ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE.....	12
4.1 Résumé comptable des observations.....	12
4.2 Synthèse des contributions	12
4.3 Analyse des contributions.....	12
5 CONCLUSION GENERALE.....	13

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Décision n°E24000062/31 du 7 mai 2024 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur

Annexe B : Arrêté municipal du 29 mai 2024 organisant l'enquête publique sur le projet de création d'un nouveau cimetière

Annexe C : Affichage de l'avis au public

Annexe D : Insertions dans 2 journaux de l'avis au public

Annexe E : Extraits du site internet de la commune d'Albias

Annexe F : Compte-rendu de la réunion préparatoire du 25 mai 2024

Annexe G : Registres d'enquête portant sur la création d'un nouveau cimetière

Annexe H : Procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage le lundi 8 juillet 2024

Annexe I : Mémoire en réponse au PV de synthèse du maître d'ouvrage en date du 9 juillet 2024

1 GENERALITES

1.1 Préambule

Le présent rapport concerne l'enquête ayant pour objet la création d'un nouveau cimetière sur la commune d'Albias qui s'est déroulée du jeudi 20 juin 2024 au samedi 6 juillet 2024 inclus. Il traite de l'organisation de la procédure, relate les observations et propositions produites pendant cette dernière et leur analyse par le commissaire enquêteur.

Ce rapport est complété par un document exposant les «conclusions motivées du commissaire enquêteur», énonçant son point de vue personnel et éventuellement ses recommandations ou réserves qu'il juge d'émettre à l'égard de ce projet.

1.2 Cadre général du projet

La commune d'Albias est située à 11 km au nord de Montauban.

La commune est membre de la communauté de communes Quercy Vert - Aveyron.

Albias a tiré son importance au milieu du 18^{ième} siècle de la création de la route nationale 20, itinéraire Paris-Toulouse-Espagne et actuelle RD 820, notamment lors de la construction du pont sur l'Aveyron qui coule en limite Nord du territoire communal.

En 2021, la commune comptait 3305 habitants, en augmentation de +12% par rapport à 2010.

Le taux de personnes âgées de plus de 60 ans est de 22,8% . Sur la période 2015/2023 le taux de mortalité s'élève à 7,2 %, le nombre moyen annuel de décès domiciliés s'établit à 25.

La commune compte également 1547 logements essentiellement des maisons individuelles.

1.3 Objet de l'enquête

La commune d'Albias dispose actuellement de 2 cimetières, l'un d'une contenance de 180 emplacements dont 175 occupés, le second d'une contenance de 680 emplacements tous occupés.

Aujourd'hui, ces lieux de recueillement atteignent leur capacité maximale et arrivent à saturation, c'est la raison pour laquelle, la création d'un nouveau cimetière est projetée.

Par délibération du 22 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain de 10500 m² et de créer sur ce terrain un nouveau cimetière communal.

1.4 Cadre juridique de l'enquête publique

Les modalités de création et d'administration des cimetières sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales au chapitre III - cimetières et opérations funéraires du titre 2 -Services communaux du livre 2 Administrations et services communaux de la 2^{ième} partie – La commune.

L'article L 2223-1 stipule :

- *Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et*

plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

- *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.*
- *Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

C'est dans le cadre de cette réglementation que madame la maire d'Albias a demandé par courrier enregistré le 6 mai 2024 à madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la création d'un nouveau cimetière sur la commune.

1.5 Présentation du projet

1.5.1 La définition des besoins

La commune fait le constat que les cimetières actuels sont aux limites de leurs capacités et quelle ne pourra plus proposer de nouvelles concessions pour caveaux.

Le projet de création s'appuie sur les données suivantes :

- une population en augmentation constante ; + 12% entre 2010 (2956 ha) et 2021 (3305 ha) ;
- une moyenne annuelle de 28 inhumations sur les 5 dernières années ;
- un nombre d'emplacements restants disponibles de 5 pour de nouveaux caveaux.
- une évolution des attentes de la population au regard des équipements funéraires traditionnels tels que colombarium, cavurnes, jardin du souvenir.

1.5.2 Les caractéristiques du projet de cimetière

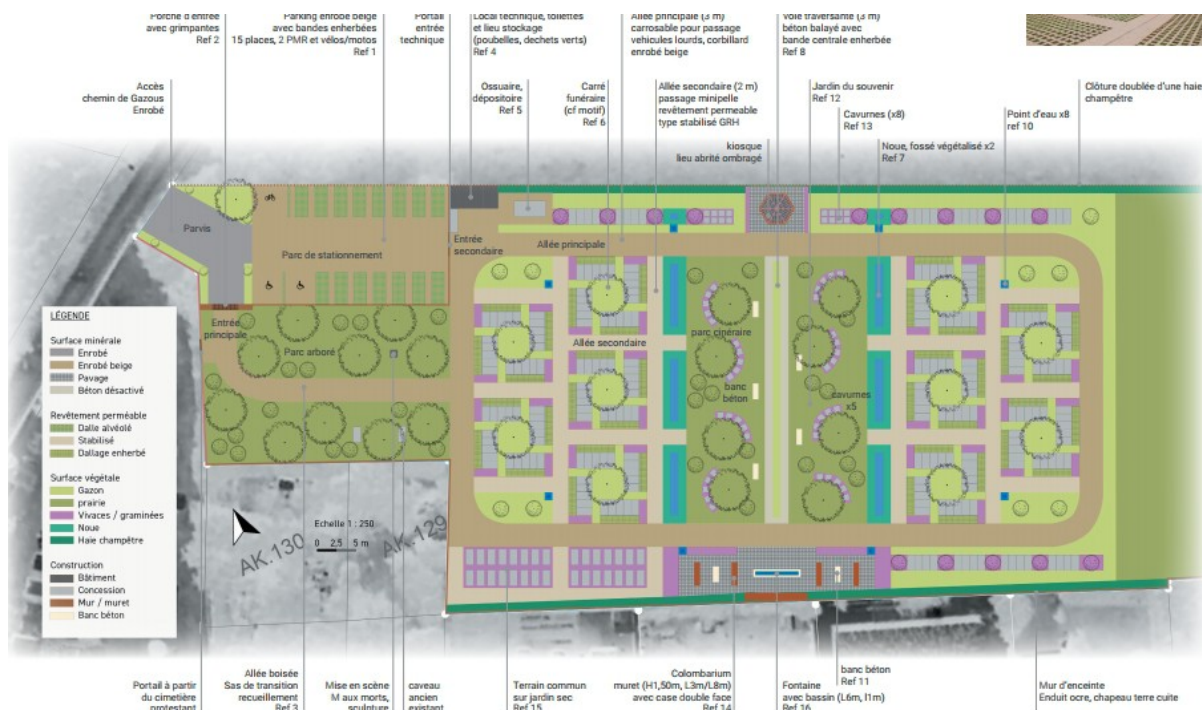
Le projet de nouveau cimetière est situé chemin de Gazous, à proximité du cimetière protestant et à l'arrière de la zone pavillonnaire route de Negrepelisse, sur le terrain cadastré section AK N°124 d'une superficie de 10 500 m², acquis à cet effet par la commune. La parcelle est aujourd'hui une prairie arborée à l'écart des circulations.

Le futur cimetière comporte les éléments de composition suivants :

- des aménagements funéraires :
 - des concessions privées traditionnelles qui constituent la majorité des sépultures des cimetières ;
 - un terrain commun, espace gratuit de fosses individuelles à destination des personnes ne possédant pas de concessions ;
 - des espaces cinéraires composés d'un columbarium et d'un jardin cinéraire accueillant des petits caveaux enterrés pour l'accueil des urnes funéraires et d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;
- les équipements composés d'un parc de stationnement, d'un parvis, d'un espace technique pour les professionnels et de sanitaires ;
- une zone en devenir support d'une extension future.



La création du cimetière est envisagé dans un premier temps (phase 1) sur une surface de 5 586 m² comprenant un parvis, un parc de stationnement, 240 emplacements pour concessions 2mx1m, un colombarium de 40 cases, un jardin cinéraire de 56 concessions 1mx1m, un terrain commun de 30 places, un parc arboré et un local technique/toilettes. La superficie de terrain restante (4790 m²) permettra une extension future.



Le plan de financement du projet s'établit pour les dépenses en prestation d'ingénierie pour 31768,15 € HT et en travaux pour 339 545 € HT, pour les ressources en subvention Etat de 50 % et emprunt par la commune pour le restant.

1.5.3 La compatibilité avec le droit des sols

La commune d'Albias dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 12 décembre 2013 et modifié le 16 avril 2024.

Le terrain support du futur cimetière cadastré section AK N°164 est situé en zone N (secteurs à dominante naturelle de la commune ou affectés à des activités liées à la nature), secteur NI correspondant à deux zones de loisirs destinés à accueillir des équipements sportifs de plein air et un camping.

Dans ce secteur les constructions d'intérêt général et les équipements publics sont admis.

Les risques naturels connus affectant le terrain sont :

- les risques d'inondation (plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Aveyron) pour une petite surface à l'aspect Nord-Ouest positionnée en limite de zone inondable par crue exceptionnelle de l'Aveyron ;
- les risques de mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

1.5.4 Les enjeux sanitaire et environnemental

Le risque sanitaire par la pollution de l'eau est le premier sujet de préoccupation lors de la création ou de l'extension d'un cimetière.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose à l'article R 2223-2 que : « *Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures* »

Par ailleurs il dispose à l'article R. 2223-3 que : « *chaque fosse a une profondeur de 1,5 mètre à 2 mètres et une largeur de 80 centimètres* ». La profondeur de 1,5 mètre évoquée dans cet article est prévue pour l'inhumation d'un cercueil en pleine terre et inclut le vide sanitaire de 1 mètre devant être laissé entre le sommet du cercueil et la surface du sol.

De même, le Haut Conseil de la Santé Publique préconise que « *...le fond des fosses ou des caveaux restera, en toutes circonstances, au-dessus du plus haut niveau de la première nappe ; ...les caveaux, même étanches, ne doivent pas être installés directement dans la nappe* ».

Pour ce type d'intervention, un hydrogéologue agréé apprécie, à partir des contextes topographique, géologique et hydrogéologique du site, l'aptitude des terrains à recevoir des inhumations et surtout les risques potentiels de pollution des eaux souterraines.

Un autre sujet à prendre en compte est le traitement des aménagements des cimetières souvent très minéral qui a provoqué par le passé l'utilisation fréquente de pesticides pour leur entretien avec pour conséquence le risque de pollution de l'eau et une perte de la biodiversité.

La réglementation a permis la mise en place progressive d'une gestion des espaces publics sans intrants chimiques, plus respectueuse de l'environnement. Aujourd'hui l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires s'applique à tous les espaces fréquentés par du public dont les cimetières.

Enfin, le sujet de l'imperméabilisation des sols qui contribue à l'aggravation du phénomène de ruissellement est également à prendre en compte. La végétalisation des cimetières et la limitation des surfaces minéralisées facilite l'infiltration des eaux pluviales, diminue le

ruissellement, développe la biodiversité et limite les effets d'« îlots de chaleur ».

L'examen du plan d'aménagement du projet montre que ces préoccupations ont fait l'objet d'une attention particulière.

1.5.5 L'étude hydrogéologique

La commune d'Albias a confié au bureau d'études Solingéo la réalisation d'une étude hydrogéologique avec pour objectifs de :

- caractériser la nature géologique des formations au droit du site ;
- détecter la présence éventuelle de niveaux d'eau dans le sol au cours des sondages ;
- définir le contexte géologique et hydrogéologique du site ;
- évaluer le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

L'enquête menée sur le site par le bureau d'études établit que les niveaux des plus hautes eaux (NPHE) s'établissent aux altitudes :

- 93,85 pour le niveau quasi-permanent EB (niveau médian)
- 95,35 (93,85+1,50) pour le niveau EH (hautes eaux sur la période de référence)
- 95,85 (95,35 + 0,50) pour le niveau EE (eaux exceptionnelles avec caractère accidentel)

Les niveaux mesurés au cours de la réalisation des sondages seront considérés comme des niveaux d'eaux exceptionnels à une profondeur moyenne de 2,80 m/TA soit environ +95,85.

Le bureau d'études conclut que le risque de rencontrer une nappe d'eau en période exceptionnelle à moins de 1 mètres de profondeur par rapport au fond des sépultures est donc avéré

1.5.6 Le rapport de l'hydrogéologue agréé

La commune a sollicité auprès de l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) la désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

L'ARS a désigné le 22 septembre 2023 monsieur Hillairet, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Tarn-et-Garonne .

Monsieur Hillairet a donné un avis favorable le 30 mars 2024 assorti de prescriptions notamment sur la profondeur des fouilles limitée à 2,0 mètres par rapport au terrain naturel et à 1,5 mètre de profondeur pour les inhumations en plein terre.

1.6 Composition détaillée du dossier

Le dossier de création du cimetière présenté à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- dossier projet :
 - la fiche synthétique de création d'un nouveau cimetière,
 - la délibération du conseil municipal du 22 juin 2023 décidant la création d'un nouveau cimetière,
 - l'étude de faisabilité paysagère d'un cimetière multiconfessionnel,
 - l'étude hydrogéologique des sols par le bureau d'études Solingéo,
 - la demande de la commune de désignation d'un hydrogéologue auprès de l'ARS,
 - la lettre de désignation de l'hydrogéologue par l'ARS et son avis,
 - l'avis de l'hydrogéologue agréé,

- la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2024 validant le programme de travaux et son financement,
- les extraits du règlement graphique et écrit, du PPR Inondation du plan local d'urbanisme.
- Pièces de procédure :
 - arrêté municipal de prescription de l'enquête publique en date du 29 mai 2024
 - avis au public
 - parutions dans les journaux (annonces légales)

Ce dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie d'Albias où il a été consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du jeudi 20 juin 2024 au samedi 6 juillet 2024 inclus.

Le registre d'enquête publique papier a été côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
J'ai disposé également d'un exemplaire de ce dossier.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E24000062/31 en date du 7 mai 2024 (annexe A), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-louis CLAUSTRE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la création d'un cimetière sur la commune d'Albias.

2.2 Modalités de l'enquête

Par arrêtés municipal en date du 29 mai 2024 (annexe B), prescrivant l'enquête publique ayant pour objet la création d'un cimetière sur la commune d'Albias, madame la maire a indiqué les modalités de l'enquête dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- la durée : 17 jours, du jeudi 20 juin 2024 9h00 au samedi 6 juillet 2024 12h00 ;
- le siège de l'enquête : la mairie d'Albias ;
- le lieu de dépôt du dossier réglementaire et du registre d'enquête publique : la mairie d'Albias ouverte les lundi de 9h à 12h30, les mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30, les mercredi de 9h à 12h30, les jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, les vendredi de 9h à 14h et exceptionnellement le samedi 6 juillet 2024 de 9h à 12h ;
- les dates et horaires auxquels le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie d'Albias :
 - le mercredi 26 juin 2024 de 13h30 à 17h00 ;
 - le samedi 6 juillet 2024 de 9h à 12h ;

2.3 Information du public

Les modalités d'information du public prévues par l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique ont été les suivantes :

- l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage administratif en mairie d'Albias et en divers lieux du territoire communal (annexe C). J'ai constaté, lors de mes 2 permanences, la présence de ces affichages ;

- les parutions dans la presse de l'avis d'enquête publique ont été effectuées suivant les modalités suivantes (annexe D) :
 - 1^{ière} parutions : La Dépêche du Midi, édition du mercredi 5 juin 2024, Le Petit Journal édition du mardi 4 juin 2024 ;
 - 2^{ième} parutions : pas de parution
- l'enquête publique était annoncée et le dossier d'enquête consultable sur le site internet de la commune, www.albias.fr (annexe E).

2.4 Préparation de l'enquête et visite des lieux

Suite à l'ordonnance me désignant pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la création d'un cimetière sur la commune d'Albias, j'ai pris contact avec le secrétariat de mairie afin d'informer madame la maire de ma disponibilité pour la rencontrer et d'obtenir un exemplaire du dossier mis à l'enquête.

Madame la maire accompagnés d'élus municipaux et de la secrétaire générale des services, m'ont reçu le samedi 25 mai 2024 en mairie. Il m'a été présenté le contexte communal ayant conduit au projet de création d'un nouveau cimetière communal et les aspects techniques du dossier. Nous avons échangé sur les modalités d'organisation de l'enquête publique (détermination des dates de départ et de fin, dates et durée des permanences, nature des registres, publicités...). Un compte-rendu de cette réunion a été dressé (annexe F).

J'ai effectué dans la foulée une visite du site d'accueil du futur cimetière.

2.5 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. L'accueil à la Mairie d'Albias a été de qualité.

Madame la maire et madame la secrétaire générale m'ont fourni tous les renseignements demandés.

Le public a pu accéder sans problème au dossier d'enquête publique et au registre papier mis à disposition au secrétariat de mairie. Un poste informatique était aussi mis à disposition pour consulter le dossier d'enquête présent sur le site internet de la commune (<https://www.albias.fr>).

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun a pu émettre ses observations et propositions soit sur le registre d'enquête papier disponible au secrétariat de mairie, soit les adresser par courrier postal à la mairie d'Albias - place de l'hôtel de ville - 82350 – Albias.

Pour recevoir le public, j'ai disposé pour les 2 permanences d'une salle de réunion indépendante.

2.6 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le samedi 6 juillet 2024 à 12h00. J'ai clos dans la foulée le registre d'enquête (annexe G).

J'ai récupéré l'ensemble des pièces du dossier le jour même.

2.7 Communication des observations au maître d'ouvrage

J'ai établi mon procès verbal de synthèse à la clôture de l'enquête (annexe H). J'ai adressé à madame la maire un exemplaire numérique le lundi 8 juillet 2024.

J'ai reçu par mail le mardi 9 juillet 2024 le mémoire en réponse de la commune d'Albias (annexe I).

3 ANALYSE DES DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE

Le dossier est de qualité. Lors de sa lecture initiale, j'ai relevé quelques insuffisances que j'ai communiqué lors de la réunion préalable de préparation de l'enquête :

- ajouter des extraits du plan local d'urbanisme (zonage, règlement, servitudes d'utilité publique) concernant le terrain d'accueil ;

Le dossier a été complété sur ce point avant le début de l'enquête.

Lors de l'analyse plus approfondie du dossier, j'ai constaté l'absence de programme et de planning de réalisation correspondant au montant de travaux affiché pour la demande de subvention Etat. J'ai demandé dans le procès-verbal de synthèse que me soient communiqués le détail du programme envisagé et le planning de réalisation (phases 1/2, sous phases A/ B ?). La commune dans son mémoire en réponse m'a communiqué le programme et l'estimation des phases 1 totale et 1 sous phase A, cette dernière constituant l'investissement initial.

4 ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

4.1 Résumé comptable des observations

Aucune personne ne s'est déplacée lors des 2 permanences tenues en mairie.

Une contribution a été écrite sur le registre papier.

Aucun courrier papier ou numérique n'a été reçu en mairie.

Aucune association ne s'est manifestée.

4.2 Synthèse des contributions

N°	Auteur	Date	Type	Pièce	Motif de la contribution
01	WILHELM Patrick		Registre papier		Monsieur Wilhelm souhaite connaître la distance d'implantation du mur de clôture périphérique par rapport à sa limite de propriété

4.3 Analyse des contributions

Contributions N°1 Monsieur WILHELM 207 route de Nègrepelisse

Monsieur Wilhelm habite 207 route de Nègrepelisse. Sa propriété jouxte le terrain acquis par la commune pour créer le cimetière. Le projet prévoit le long des propriétés bâties l'édification d'un mur de clôture enduit avec chapeau de type terre cuite d'une hauteur de 1,50 mètres conformément à la réglementation sur les cimetières (article R 2223-2 du CGCT).

Monsieur Wilhelm souhaite connaître la distance d'implantation du mur par rapport à sa limite de propriété

Observation CE : Je n'ai pas relevé de règles pour les clôtures au PLU. Habituellement ce type de clôture s'implante en limite de propriété, nu extérieur du mur sur la limite. Quelle est la position de la commune sur l'implantation et le planning de réalisation envisagé?

Réponse du maître d'ouvrage :

La commune confirme que le mur sera réalisé en limite de propriété communale lors de l'investissement initial.

5 CONCLUSION GENERALE

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, les visites sur site effectuées permettent de conclure que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes.

Les règles de forme et de publication de l'enquête, de mise à la disposition du public et de tenu du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire-enquêteur en mairie d'Albias aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectés à l'exception des 2^{ème} parutions dans la presse omises.

Je considère que l'absence de 2^{ème} parutions dans la presse, compte tenu des premières parutions, de l'information présente sur le site internet communal et des affiches sur les panneaux d'information communaux et sur le terrain (entrée des cimetières actuels, terrain de destination), n'ont pas nui à l'information du public

Dans ces conditions, j'estime avoir agi dans le respect de la loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet de création d'un cimetière par la commune d'Albias un avis fondé qui fait l'objet du document « conclusions et avis motivé » élaboré conjointement.

Le présent rapport et les documents "conclusions et avis motivé" sont complémentaires et indissociables.

Je tiens in fine à remercier madame la maire, les élus, madame la secrétaire générale et le personnel communal pour la qualité de l'accueil reçu et des relations entretenues.

Fait à Lavaur, le 10 juillet 2024

Le commissaire enquêteur



Jean-louis Claustre